

Cognac, le mardi 26 juin 2018

Dossier de presse

L'harmonisation des compétences

Le contexte

En août 2015 la Loi NOTRe a rehaussé le seuil minimum pour former une intercommunalité de 5 000 à 15 000 habitants. Ce changement de seuil, conjugué à la refonte de la carte des régions a ouvert les perspectives d'une nouvelle organisation territoriale à l'échelle locale, donnant lieu à des débats entre les élus du territoire tout au long de l'année 2016.

Le vote des élus locaux et la décision de la commission départementale de coopération intercommunale fin octobre 2016 a donné naissance, le 1er janvier 2017, à la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Toutes les communautés d'agglomération exercent des compétences obligatoires, trois compétences optionnelles au minimum selon le cadre défini par la Loi et des compétences facultatives.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 Grand Cognac exerce ainsi les compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération :

- Aménagement de l'espace et organisation de la mobilité
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets
- Développement économique, promotion du tourisme
- Equilibre social de l'habitat
- Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations
- Politique de la ville

Les compétences optionnelles gérées dans le cadre des anciennes communautés de communes ont continué de s'exercer sur leur ancien périmètre jusqu'à leur harmonisation à la fin de l'année 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les compétences optionnelles de Grand Cognac s'appliquent donc à :

- L'eau,
- L'assainissement
- La voirie d'intérêt communautaire
- L'action sociale d'intérêt communautaire

Concernant les compétences facultatives, les élus communautaires disposent d'un délai de 2 ans à compter de la création de la communauté d'agglomération pour les définir et les harmoniser soit au 1^{er} janvier 2019.

Il en va de même pour la définition de la notion d'intérêt communautaire qui permet de délimiter les axes d'intervention clairs de la communauté d'agglomération. Il distingue ainsi, au sein d'une compétence, les

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



domaines d'action transférés à l'intercommunalité et ceux qui demeurent au niveau des communes. L'intérêt communautaire concerne uniquement les compétences obligatoires et optionnelles.

Cette notion reposait jusqu'à présent sur les définitions héritées des quatre anciennes communautés de communes et continuait de s'appliquer sur leur périmètre respectif.

Le projet et ses enjeux

Le projet soumis à l'approbation du Conseil communautaire ce jeudi 28 juin propose ainsi :

- La redéfinition des compétences facultatives (listées dans le point suivant). Les élus ont affirmé à ce sujet leur volonté d'une application uniforme de celles-ci sur l'ensemble du territoire.
- Un réajustement des statuts de Grand Cognac au regard des compétences acquises.
- Une définition de « l'intérêt communautaire » permettant d'établir de manière précise le périmètre d'exercice de chaque compétence.

Ce projet d'harmonisation vise à apporter une réponse globale et efficiente aux usagers, au travers des services qui leur sont rendus. Grand Cognac entend ainsi porter toute politique ayant des enjeux transversaux sur l'ensemble du bassin de vie des usagers.

L'harmonisation des statuts de Grand Cognac est également l'opportunité de donner une meilleure lisibilité des compétences de la communauté d'agglomération et de leur articulation avec celles des communes.

Quels changements concrets cela va apporter ?

Cette prise de position et les arbitrages menés suscitent des évolutions importantes sur plusieurs domaines de compétences.

L'économie, l'insertion et l'enseignement supérieur :

Grand Cognac étend en particulier son champ d'action à l'Université des eaux de vie située à Segonzac pour tout ce qui est lié à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'immeuble qui accueille les étudiants.

Cette évolution est à mettre en lien avec la démarche globale de Grand Cognac qui porte depuis plusieurs années des projets et actions visant à valoriser et faire rayonner les savoir-faire locaux autour des métiers du cognac : achat de la Haute-Sarrazine en vue de la création du pôle des métiers du cognac et du verre, mise en place de DEFI Cognac, partenariat avec le cluster Spirit Valley...

Dernier point à souligner dans ce projet d'harmonisation dans le domaine de l'économie : le marché couvert de Jarnac et les multiples ruraux installés implantés sur le territoire sont restitués aux communes.

Pour rappel Grand Cognac exerce sa compétence commerce en établissant un schéma d'aménagement commercial sur le territoire.

Enfance et jeunesse :

La prise de compétence de Grand Cognac dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse matérialise tout particulièrement la volonté des élus d'apporter aux familles une réponse globale sur l'ensemble du territoire

et une offre de services qui maille le territoire¹. Par nature, cette compétence dépasse les frontières communales et justifie d'adopter une logique et une stratégie intercommunales. Ce service à la population constitue le ciment du projet de l'agglomération.

La création, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants (accueil collectif pour la petite enfance, multi-accueil) deviennent du ressort de Grand Cognac ainsi que les relais d'assistant(e)s maternelles (RAM) et les lieux d'accueil enfant parent (LAEP). Il en va de même pour les structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), hors stages sportifs.

Cette offre harmonisée deviendra ainsi plus lisible pour les usagers qui sont en demande d'un accès équitable aux services disponibles et de plus d'informations.

Scolaire et périscolaire :

Jusqu'à présent, Grand Cognac exerçait cette compétence sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Jarnac. Dans une logique de proximité de ce service, il apparaît plus efficient de restituer cette compétence aux communes du territoire.

Voirie :

L'intérêt communautaire conduit la communauté d'agglomération de Grand Cognac à gérer et entretenir la voirie présente sur les zones d'activités dans le cadre de sa compétence économique et celle qui dessert les équipements communautaires (équipements sportifs, culturels...) dans l'intérêt communautaire.

Il est en revanche prévu de restituer aux communes cette compétence pour toutes les autres sections de voies.

Politique culturelle et sportive :

Grand Cognac souhaite également favoriser l'accès aux activités culturelles et sportives, particulièrement pour les jeunes via des cycles proposés à l'ensemble des élèves des écoles primaires du territoire.

En matière d'équipements culturels, le musée des arts du cognac ainsi que le musée d'art et d'histoire gérés jusqu'à présent par la ville de Cognac, deviennent de compétence communautaire. Au regard de l'intérêt communautaire qu'ils représentent pour le territoire ce sera également le cas du musée et du chantier des gabarriers à Saint Simon ainsi que du château de Bouteville et de ses abords.

Dans le cadre de la mise en place et de la coordination du réseau de lecture publique, deux nouvelles médiathèques intercommunales rejoignent le réseau afin d'offrir un accès à la lecture équilibré à l'échelle du territoire : la médiathèque Paul Hosteing de Segonzac et la bibliothèque de Cognac. En revanche, les annexes des médiathèques intercommunales de Hiersac et de Sainte-Sévère sont restituées aux communes.

A la suite du travail mené par les membres de la commission Enfance, jeunesse et sport, une sélection d'équipements a été choisie en fonction de critères comme la fréquentation, le rayonnement, le niveau d'homologation, la spécialité et l'unicité. Il est proposé que relèvent de la compétence communautaire les équipements et infrastructures sportives ci-dessous :

- Le centre aquatique X'eau à Châteaubernard,
- Le complexe omnisports des Vauzelles à Châteaubernard,

¹ Cette position a été étayée par les résultats de l'enquête menée auprès des familles et d'acteurs du territoire par le Cabinet Créham à l'automne 2017 et dont les résultats sont disponibles en ligne sur le [site de Grand Cognac](#).

- Les locaux du Cognac Yacht Rowing Club - aviron à Cognac,
- Le stand de tir à l'arme à feu à Châteaubernard,
- Le stade d'athlétisme Bernard Bécavin à Cognac,
- Le stade Claude Boué (stade de football de Crouin) à Châteaubernard,
- Le terrain de tir à l'arc à Boutiers,
- Le centre équestre de Boussac à Cherves-Richemont,
- Les locaux du club de canoë-kayak à Jarnac,
- Les locaux du Club de de canoë-kayak à Cognac,
- La plaine des sports à Jarnac,
- Le complexe sportif Jean Monnet à Cognac,
- Le parc des sports à Cognac,
- Le terrain de rugby La Chaudronne à Cognac,
- Le complexe de tennis à Saint-Brice,
- La piscine intercommunale à Jarnac,
- La piscine intercommunale à Châteauneuf-sur-Charente,
- Le complexe sportif à Châteauneuf-sur-Charente

La même démarche a été effectuée pour définir les associations sportives d'intérêt communautaire. Différents critères ont permis de sélectionner ces clubs, tels que : le nombre d'adhérents, le rayonnement, le niveau sportif, le nombre d'emplois sportifs, le caractère spectaculaire, l'organisation d'une manifestation sportive d'envergure. Elle positionne comme relevant de la compétence communautaire :

- Cognac Yacht Rowing Club, aviron,
- L'Acers plongée,
- Les Dauphins cognaçais,
- Le Team Charentes Triathlon,
- Le Cognac Tennis Club (CTC),
- Le Cognac Charente Basket Ball (CCBB),
- La cognaçaise, club de gymnastique,
- L'Union Cognac Saint-Jean-d'Angely (UCS) et Union Sportive Cognaçaise (USC)
- Le Cognac Athlétique Club (CAC),
- L'Union Amicale Cognac football (UAC)
- L'ALJO Cognac handball (association laïque jeunesse ouvrière),
- Les écuries de Boussac, centre équestre,
- La société de tir de Cognac,
- 1ère compagnie d'Archers de Cognac,
- Le Cognac Canoé Club (CCC),
- Jarnac sport canoé kayak,
- Châteauneuf Vibrac Canoé kayak (CVCK)

La politique culturelle et sportive permet à la communauté d'agglomération de porter des actions concrètes, particulièrement pour le jeune public.

Dans le cadre du projet pédagogique défini par l'enseignant, les élèves de CE2 et CM1 profiteront d'un programme annuel d'accès soit aux médiathèques, au conservatoire ou aux musées, trois fois par an.

Grâce au centre aquatique X'Eau, les élèves de CP, CE1 et CM2 scolarisés dans toutes les classes de l'agglomération bénéficient de cycles de dix séances d'apprentissage à la natation. L'objectif est de leur délivrer l'attestation scolaire « savoir-nager ». Ce programme est financé par Grand Cognac : outre l'accès à la piscine, la formation et le transport sont pris en charge.

L'encouragement des activités sportives se fait également par l'accompagnement des clubs qui font un effort pour accueillir des jeunes parmi leurs licenciés. Le prix de la licence pour les personnes âgées de moins de 18 ans résidant sur le territoire sera ainsi diminué de 25€, montant à la charge de Grand Cognac.

Tourisme :

En plus de l'entretien, la gestion et l'animation des équipements touristiques de compétence communautaire, ce projet prévoit que la communauté d'agglomération de Grand Cognac assure la promotion et l'entretien du balisage d'un sentier de randonnée par commune du territoire. Ce qui correspond à environ 550 km linéaire de chemins.

De même, sur la section présente sur son territoire, la création, l'aménagement et l'entretien de la voie douce le long du fleuve Charente, la Flow Vélo, itinéraire cyclable de 290km reliant la Dordogne à l'Île d'Aix, est du ressort de Grand Cognac. Cet engagement a permis à Grand Cognac de participer à la création des nouveaux quais de Cognac. Cela comprend également l'entretien des aménagements connexes liés aux usages de la voie douce, du fleuve Charente et des usages fluviaux et fluvestres.

Mobilités et transports :

En matière d'organisation de la mobilité sur son territoire, Grand Cognac souhaite mettre en place un mode de transport à la demande élargi aux 58 communes de la communauté d'agglomération pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. Ce nouveau dispositif appelé « Trans'porte » est destiné à se substituer, dès le mois de septembre 2018, à celui qui était proposé sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac, le réseau *Mille pattes*.

Environnement :

En matière d'environnement, il est prévu que Grand Cognac élabore et mette en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mène des actions de lutte contre les fléaux atmosphériques.

Le PCAET vise à la fois à limiter l'impact du territoire sur l'environnement et de réduire sa vulnérabilité aux aléas climatiques. Il est prévu pour faire partie intégrante des différents champs de compétences de l'intercommunalité.

Grand Cognac reste également compétent sur la gestion du réseau de chaleur qui alimente le Centre aquatique X'eau, lui-même de compétence intercommunale.

Très haut débit :

Dans le cadre du plan « France très haut débit », Grand Cognac accompagne le département et investit 9,4 millions d'euros dans le déploiement du Très Haut Débit numérique sur son territoire afin de permettre à chacun, particuliers comme entreprises, de bénéficier du très haut débit, quel que soit son lieu de résidence ou d'implantation sur le territoire.

C'est le syndicat mixte Charente numérique, créé en décembre 2016, qui est maître d'ouvrage de cette opération.

Fourrière pour les animaux errants :

Grand Cognac adhère au syndicat fournissant le service de fourrière pour les animaux errants sur le territoire.

SDIS :

Cette compétence facultative prend la forme d'une contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place des communes.

Les prochaines étapes

En organisant l'action conjointe de l'intercommunalité et des communes, Grand Cognac affirme sa volonté de construire un territoire au service de ses habitants et de ses entreprises.

Les nouveaux statuts sont soumis au vote du conseil communautaire ce jeudi 28 juin. Ils seront ensuite présentés aux conseils municipaux des communes du territoire jusqu'en septembre 2018 avant approbation par la majorité qualifiée des communes dans un délai de 3 mois.

L'exercice des compétences fixé par les nouveaux statuts pourra entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 après la publication de l'arrêté préfectoral afférent.

Ce projet d'harmonisation est le socle qui permettra d'élaborer le projet de territoire de Grand Cognac dans lequel sera proposée une vision des perspectives de développement de la communauté d'agglomération et des actions qui seront mises en œuvre pour les concrétiser.

En parallèle, Grand Cognac portera un pacte financier et fiscal qui exprime la volonté commune d'une solidarité intercommunale forte.